

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JANVIER 2025 à 18h30**

1 / DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2025

3 / PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT RUE WIGNOLLE LEDIEU

**4 / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE PORTANT
MUTUALISATION D'UN DELEGUE RGPD (protection des données)**

05 / TRAVAUX

06 / FESTIVITES

07 / JEUNESSE

INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Toute question diverse doit être adressée au Maire, par écrit, 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal.

1 / DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

DECISION :

2 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 DECEMBRE 2024 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

S'il n'y pas d'observations, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

DECISION :

3 / PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT RUE WIGNOLLE LEDIEU

La Société NOVALYS viendra présenter le nouveau projet de lotissement compte tenu des remarques formulées lors d'un précédent Conseil.

DECISION :

4 / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE PORTANT MUTUALISATION D'UN DELEGUE RGPD (protection des données)

Pour rappel : Délibération du 14/12/2018, renouvelée le 17/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Général de Protection des données, adopté par le Parlement européen le 27 avril 2018,

Le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679, adopté par le Parlement européen en avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel. Afin d'aider les communes à se conformer à cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Centre de Gestion du Nord (CDG), par l'intermédiaire de son service Créatic, proposent aux communes membres de la Porte du Hainaut un projet de mutualisation d'un délégué à la protection des données. Celui-ci sera issu du CDG.

La CAPH au travers de son propre Délégué à la Protection des Données assurera un rôle de coordination territoriale. Ainsi, le DPD de la CAPH assurera les missions suivantes auprès des communes :

- apporter un premier niveau de réponse sur les questions simples ou récurrentes relatives à la protection des données personnelles ;
- recenser les questions plus techniques ou juridiques afin de les transmettre au DPD mutualisé du Cdg59 ;
- assurer le suivi des réponses adressées aux communes.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, chaque commune devra désigner un agent référent pour assister le DPD, notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services.

Ce service sera facturé aux communes par le Centre de Gestion sur la base d'un coût de 50 € de l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion du Nord et la commune, relative à la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, jointe en annexe.

Pour information le coût annuel est de 12h à 50€ soit 600€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ladite Convention pour 3 ans.

DECISION :

05 / POINTS TRAVAUX : Mr DUBOIS Jean-Yves

Un point sur les travaux en cours et futur sera fait avec un rappel de la situation financière.

DECISION :

06 / FESTIVITES : Mr MARECHAL Jean-Maurice

Un rappel des festivités à venir ou autres informations à porter à votre connaissance.

DECISION :

07 / JEUNESSE : Mme DELFORGE Marie-Christine

Information concernant le service jeunesse et la programmation 2025.

Compte tenu que Mme Mélanie LEFEBVRE, coordonnatrice Jeunesse, viendra présenter un projet pour 2025, ce point sera peut-être vu en cours de réunion et modifiera ainsi l'ordre du jour.

DECISION :

INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Toute question diverse doit être adressée au Maire, par écrit, 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal.